

## PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom BOTOFAHATELO

Prénoms .....

Grade 2<sup>e</sup> classeCorps 13<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> Artillerie Lourde  
Départ<sup>ement</sup> Commun des Territoires IndigènesN<sup>o</sup> 38327Matricule. 38327Artillerie Lourde  
au Corps. — Cl. 1917au Recrutement SoholokaMort pour la France le 19 juillet 1918à Bois du Roi (marne)Genre de mort tue à l'ennemiNé le 1887à VatanatinaDépartement MananganyArr<sup>ondissement</sup> municipal (p<sup>our</sup> Paris et Lyon).  
à défaut rue et N<sup>o</sup>.Cercle de SohohokaJugement rendu le 22par le Tribunal de envoie pour attributionsacte ou jugement transcrit le 19 juillet 1920N<sup>o</sup> du registre d'état civil .....Cette partie  
n'est pas à remplir  
par le Corps.

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom INGIVIMANA

Prénoms .....

Grade 2<sup>e</sup> classeCorps H<sup>e</sup> B<sup>on</sup> MalgachesN<sup>o</sup> 5336 au Corps. — Cl. 1917Matricule. 5336 au Recrutement LeananariveMort pour la France le 11 avril 1919à L'ambule 83 (SP 01) à Neusatz (Hongrie)Genre de mort suite de maladie contractée  
en serviceNé le 1898à Ambodiatra Département MadagascarArr<sup>e</sup> municipal (p<sup>r</sup> Paris et Lyon) à défaut rue et N<sup>o</sup>. C<sup>on</sup> de Soholoka - MasinranoJugement rendu lepar le Tribunal detransmis pour attribution à  
acte ou jugement transcrit leà le Ministre des Colonies le 21 JanvierN<sup>o</sup> du registre d'état civil 1921Cette partie  
n'est pas à remplir  
par le Corps

## PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

SOMPENPAKA

Nom

Prénoms

Grade *canonnier*Corps *109<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> Artillerie Lourde*N° *3531* au Corps. - Cl. *56<sup>Re</sup>* *1917*Matricule. } au Recrutement *9*Mort pour la France le : *23 février 1919*à *Avallon, Yonne*Genre de mort *Broncho-pneumonia*né le *en 1900*à *Sakarivo* Département *Mandjaka*Arr' municipal (p' Paris et Lyon) }  
à défaut rue et N°.*Madagascar*Jugement rendu le *sans renseignements*

par le Tribunal de

acte ou jugement transcrit le

à

N° du registre d'état civil

Cette partie  
n'est pas à remplir  
par le Corps.